



Ministère des solidarités et de la santé  
Ministère du travail  
Ministère des sports  
Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Direction des ressources  
humaines

Département « Recrutement,  
rémunération, mobilité et intégration »  
Catherine le ROY

Département « Pilotage,  
contractualisation et allocation des  
ressources »  
Eugène FERRI

Le ministre des solidarités et de la santé  
La ministre du travail  
La ministre des sports  
Le ministre de l'éducation nationale et  
de la jeunesse

à

Destinataires *in fine*

**Note relative à la campagne de recrutement et de mobilité 2020  
des services déconcentrés dans les ministères sociaux**

La crise sanitaire que nous traversons appelle une adaptation de la gestion de la mobilité au sein des services des ministères sociaux dans ses modalités et calendriers de recrutement. Ainsi, un certain nombre de concours ont d'ores et déjà fait l'objet d'un report et la campagne de mobilité prévue par les lignes directrices de gestion doit être revue.

La présente note a pour objectif d'une part, de fixer dans ce contexte les principes de gestion qui vont vous permettre de pourvoir les postes vacants au sein de vos services et d'autre part, de vous donner les éléments de cadrage quant à vos capacités budgétaires de recrutement.

**I - Contexte et principes applicables aux recrutements 2020 (mobilité interne et externe, concours, recrutement de contractuels)**

Compte tenu des effets de la crise sanitaire sur l'organisation des concours, plusieurs concours sont reportés. En revanche, les affectations de stagiaires sont maintenues en septembre 2020 :

- attachés d'administration issus des concours IRA,  
-secrétaires administratifs (SAMAS) et adjoints administratifs (ADAD) issus des concours importants organisés par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Pour rappel, les services accueilleront 27 attachés IRA (9 pour le P124 et 18 pour le P155), 98 secrétaires administratifs (32 pour le P124 et 66 pour le P155) et 26 adjoints administratifs (9 pour le P124 et 17 pour le P155).

En conséquence, la DRH devra transmettre en juin 2020, les fiches de postes réservés aux attachés IRA qui seront affectés en qualité d'élèves en seconde partie de formation. Il est rappelé que ces élèves achèveront leur formation auprès des services qui seront appelés à donner un avis sur leur titularisation et leur affectation définitive dans le service d'accueil.

Je vous remercie en conséquence de réserver les postes que vous souhaiteriez leur proposer.

S'agissant des autres postes vacants que vous aviez déjà réservés aux sortants de concours (SACS pour les services de renseignement des DIRECCTE, IJS et CEPJ pour les DRDJSCS,) ceux-ci – faute de lauréats de concours affectés en 2020 - doivent également être ouverts à la mobilité. Ils pourront – en l'absence de titulaire et dans l'attente de l'arrivée des lauréats de concours en 2021– être pourvus par le recrutement d'agents contractuels (article 6 quinquies de la loi du 11 janvier 1984).

S'agissant des autres concours de recrutement<sup>2</sup>, compte tenu du report des épreuves et des dates d'entrée en scolarité, les prises de postes seront effectives à partir du second semestre 2021. Le nouveau calendrier d'organisation des concours gérés par les ministères sociaux est en cours de préparation et vous sera communiqué prochainement.

Les postes qui n'auront pu être pourvus par mobilité interne des fonctionnaires ou agents contractuels pourront l'être par la voie du détachement entrant ou par le recours aux contractuels (en vertu des articles 4 et 6 quinquies de la loi du n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat).

## **II - Cadrage budgétaire**

Dans l'attente de la notification 2020, toutes vos demandes qui entrent dans les prévisions des effectifs cibles 2019 (éventuellement corrigées de transferts ou événements ayant un impact sur les effectifs) peuvent être traduites par la publication de fiches de poste.(notamment celles que vous avez d'ores et déjà pu exprimer au travers des fichiers Excel de suivi des effectifs dits MSK déjà transmis à la DRH ).

En revanche, lorsque les perspectives de recrutement ne sont pas soutenables budgétairement au regard des effectifs cibles 2019, il vous est demandé de réduire l'offre de postes à pourvoir ou de la prioriser.

Enfin, dès que les arbitrages sur les schémas d'emplois 2020 seront connus, les effectifs cibles 2020 vous seront notifiés par le SGMCAS.

J'appelle votre attention sur le fait que les recrutements autorisés en DIRECCTE et en DIECCTE dans le cadre de la crise sanitaire, pour renforcer la gestion du dispositif de l'activité partielle n'impactent ni l'effectif cible des DIRECCTE/DIECCTE, ni l'enveloppe « contrats courts ». Ce dispositif est financé à partir d'une enveloppe spécifique de crédits.

---

<sup>2</sup> et notamment des concours de recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure (pour les services de renseignement des DIRECCTE), de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, d'inspecteurs de la jeunesse et des sports, d'inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, ....

L'actualisation des fichiers MSK fin juillet permettra de suivre les recrutements opérés pour votre région et d'ajuster votre offre de postes à pourvoir en fonction des flux RH prévisionnels sur la période septembre-décembre (nouvelles retraites, démissions, départs ou arrivées en mutation...).

Les directions qui n'auraient pas encore transmis leur tableau de suivi des effectifs, complété par son onglet « prévisions de recrutement 2020 » au DPCAR ([drh-sd1a-effectifs@sg.social.gouv.fr](mailto:drh-sd1a-effectifs@sg.social.gouv.fr)) sont invitées à le faire sans délai.

Il convient également que les services saisissent dès à présent toutes les offres d'emploi validées sur la PEP afin que la DRH puisse, après vérification de la soutenabilité budgétaire, assurer, dans les meilleurs délais, la publicité de ces postes sur la PEP.

S'agissant des postes à pourvoir en section d'inspection du travail, vous voudrez bien informer les agents de cette publication sur la PEP et diffuser au sein de votre direction la liste des postes que vous ouvrez à la mobilité.

### **III - Modalités d'autorisation des recrutements et modalités de prise de décision de la mobilité**

La direction d'emploi (après transmission de ses prévisions de recrutement et sa validation par le DPCAR) saisit les offres d'emploi correspondant sur la place de l'emploi public (PEP).

Le nouveau calendrier de la mobilité (au titre de la période privilégiée de mobilité - PPM) qui se substitue, compte tenu du contexte, au calendrier annexé dans les LDG est, le suivant :

- du 25 mai au 2 juin : Proposition des emplois vacants à pourvoir (publication et mise en ligne sur place de l'emploi public (PEP) ainsi que par tout moyen d'information interne);
- Juin : Instruction des candidatures et réalisation des entretiens de sélection avec les candidats ;
- début juillet : choix des candidats, fixation des dates de mobilité entre le service de départ et le service d'accueil et information de la DRH ministérielle des choix effectués et des dates de mobilité ;

Mi-juillet /fin juillet : Prise des actes d'affectation correspondants par la DRH ministérielle.

Je suis conscient du calendrier contraint de cette première phase de mobilité que nous impose le contexte de crise mais dans l'intérêt des services et celui des agents qui souhaitent s'inscrire dans une démarche de mobilité cette année, il nous faut collectivement mettre en œuvre et lancer ces opérations de mobilité dans cet environnement RH particulier.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

  
Le directeur des ressources humaines  
Pascal BERNARD